Potassium permanganate

13206-250G

Version 3.1	Date de révision 17.12.2022	Remplace 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	Potassium permanganate
FDS-nombre	:	000000019941
Type de produit	:	Substance
Remarques	:	SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.
Nom Chimique	:	permanganate de potassium
No.-Index	:	025-002-00-9
Numéro d'Enregistrement REACH	:	01-2119480139-34

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Substances chimiques de laboratoire Utilisation industrielle
Utilisations déconseillées	:	aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH Wunstorfer Straße 40 30926 Seelze Allemagne	Honeywell International, Inc. 115 Tabor Road Morris Plains, NJ 07950-2546 USA
Téléphone	:	(49) 5137-999 0	
Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:	:	PMTEU Product Stewardship: SafetyDataSheet@Honeywell.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Potassium permanganate

13206-250G

Version 3.1	Date de révision 17.12.2022	Remplace 2

Numéro d'appel d'urgence	:	+1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport) +1-303-389-1414 (Medical)
Pays Poison Control Center basé	:	voir le chapitre 15.1

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Matières solides comburantes Catégorie 2
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
Toxicité aiguë Catégorie 4 - Oral(e)
H302 Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée Catégorie 1C
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Toxicité pour la reproduction Catégorie 2
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger	:	H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
		H302	Nocif en cas d'ingestion.
		H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
		H361d	Susceptible de nuire au fœtus.

		H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
		H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
		P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
		P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
		P280	Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
		P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
		P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
		P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
		P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Peut provoquer des effets neurotoxiques. Résultats des évaluations PBT et vPvB, voir le chapitre 12.5.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom Chimique	No.-CAS No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No.-CE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
permanganate de potassium	7722-64-7 025-002-00-9 01-2119480139-34 231-760-3	Ox. Sol. 2; H272 Acute Tox. 4; H302; Oral(e) Skin Corr. 1C; H314 Repr. 2; H361d STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	100 %	M(Aquatic Acute) = 10 M(Aquatic Chronic) = 10

3.2. Mélange

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:
Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Inhalation:
Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Protéger l'oeil intact. Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion:
Se rincer la bouche à l'eau. Si une personne est susceptible d'avoir avalé cette substance, et est encore consciente, lui faire boire d'eau. La conduire immédiatement chez un médécin, munie de cette fiche

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11. :

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)
Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Favorise l'inflammation des matières combustibles.
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
fumées d'oxydes métalliques toxiques

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Eviter la peau sans protection
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.
Ne pas ramasser avec de la sciure ou d'autres matières combustibles.
Évacuer rapidement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:
Aspiration sur le site indispensable. Porter un équipement de protection individuel. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Protéger de toute contamination. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Limiter les quantités stockées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Tenir à l'écart des matières combustibles. Le produit lui-même ne brûle pas.

Mesures d'hygiène:
Entreposer séparément les vêtements de travail. Prévoir des locaux distincts pour se laver, se doucher et pour le vestiaire. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Respecter les prescriptions d'hygiéne en usage pour la manipulation de matières cancérogènes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:
Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit bien ventilé. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:
Ne pas laisser ouverts les fûts et les récipients. Eviter que les résidus de produit restent sur/contre les récipients. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

Précautions pour le stockage en commun:
Ne pas stocker avec des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

Potassium permanganate

13206-250G

Version 3.1	Date de révision 17.12.2022	Remplace 2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
permanganate de potassium	EU ELV TWA	0,05 mg/m3 comme Mn Particules respirables.		Indicatif
permanganate de potassium	EU ELV TWA	0,2 mg/m3 comme Mn Particules respirables.		Indicatif

TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition

Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
permanganate de potassium	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		0,218 mg/m3	Inhalation	
permanganate de potassium	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		0,0389 mg/m3	Inhalation	
permanganate de potassium	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		0,01111mg/kg bw/d	Ingestion	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques

permanganate de potassium	Eau douce: 0,00006 mg/l	Assessment factor: 1000
permanganate de potassium	Eau de mer: 0,00006 mg/l	Assessment factor: 100
permanganate de potassium	Station de traitement des eaux usées: 1,64 mg/l	Assessment factor: 100

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.
Ne pas respirer les poussières.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Mesures d'ordre technique
Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Équipement de protection individuelle
Protection respiratoire:
En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Type de Filtre recommandé:
Type protégeant des particules

Protection des mains:
Matière des gants: Latex Naturel
délai de rupture: > 480 min
Épaisseur du gant: 0,6 mm
Lapren®706
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Remplacer en cas d'usure.

Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.
En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.
Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément á l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.
Les instructions d´utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d´une grande diversité de types de gants.
Des gants conformes à l`EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:
Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:
Porter un équipement de protection adéquat.
Vêtement de protection
Blouse

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	solide
Couleur	:	violet foncé
Odeur	:	inodore
poids moléculaire	:	158,03 g/mol
Point/intervalle de fusion	:	Se décompose sans fondre.
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable

		Se décompose par chauffage.
Inflammabilité	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	240 °C Température de décomposition
pH	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	n'est pas auto-inflammable
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Hydrosolubilité	:	>= 64,3 g/l à 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	négligeable
Densité	:	2,700 g/cm3 à 20 °C
Masse volumique apparente	:	env. 1.200 kg/m3

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange est classé comme comburant dans la catégorie 2.

Viscosité, dynamique : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

>240 °C
Température de décomposition

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Se décompose par chauffage.
Les mélanges avec les matières combustibles sont facilement inflammables et brûlent vivement, même sans apport d'air.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des matières combustibles.
Protéger de toute contamination.

10.5. Matières incompatibles

Matières organiques
Agents réducteurs forts
Poudres métalliques
Risque d'incendie

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'oxygène
fumées d'oxydes métalliques toxiques

Potassium permanganate

13206-250G

Version 3.1	Date de révision 17.12.2022	Remplace 2

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité aiguë par voie cutanée:
DL50
Espèce: Rat
sexe: mâle et femelle
Valeur: > 2.000 mg/kg
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.3.

Toxicité aiguë par inhalation:
N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Irritation de la peau:
Espèce: Lapin
Résultat: Corrosif
Classification: Provoque des brûlures.
Méthode: 92/69, B.5 CEE

Irritation des yeux:
Classification conclusive et en soutenant (Ref: REACH Dossier - ECHA disseminated data)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test de Maximalisation
Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Classification: non sensibilisant
Méthode: OCDE Ligne directrice 406

Toxicité à dose répétée:
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 28 jr
NOAEL: 40mg/kg/day
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.7.

Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Contact avec la peau
Durée d'exposition: 28 jr
NOAEL: 150mg/kg/day (nominal)
Méthode: OCDE Ligne directrice 410

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Type de cellule: Salmonella typhimurium
Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium

Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction:
Note: Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Danger par aspiration:
donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
donnée non disponible

Autres informations:
donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:
CL50
Essai en semi-statique
Espèce: Poecilia reticulata (Guppie)
Valeur: 0,47 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

NOEC
Essai en semi-statique
Espèce: Poecilia reticulata (Guppie)
Valeur: 0,35 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

Toxicité des plantes aquatiques:
CE50b
Biomasse
Essai en statique
Espèce: scenedesmus subspicatus
Valeur: 0,43 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

CE50r
Taux de croissance
Essai en statique
Espèce: scenedesmus subspicatus
Valeur: 0,8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

Toxicité pour les microorganismes:
CE50
Inhibition de la respiration
Essai en statique
Espèce: boue activée
Valeur: 164 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:
CE50
Essai en semi-statique
Espèce: Daphnia magna
Valeur: 0,06 mg/l

Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
NOEC
Essai en semi-statique
Espèce: Daphnia magna
Valeur: 0,01 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:
Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:
Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l´enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:
Dispositions relatives aux déchets:
Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE
CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR/RID:1490 IMDG:1490 IATA:1490

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID:PERMANGANATE DE POTASSIUM
IMDG:POTASSIUM PERMANGANATE
IATA:Potassium permanganate

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR/RID: 5.1 IMDG: 5.1 IATA: 5.1

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID: II IMDG: II IATA: II

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR/RID: oui Polluant marin: oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
donnée non disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques

Potassium permanganate

13206-250G

Version 3.1 | Date de révision 17.12.2022 | Remplace 2

Directive 2012/18/CE Listed in Regulation : P8: Liquides et solides comburants	**Quantité**: 50.000 kg **Quantité**: 200.000 kg	
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

Centre de contrôle de poison

Pays	Numéro de téléphone
Autriche	+4314064343
Belgique	070 245245
Bulgarie	(+)35929154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	+357 2240 5611
République Tchèque	+420224919293; +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390
Finlande	9471977
France	+33(0)145425959
Grèce	+30 210 779 3777
Hongrie	(+36-80)201-199
Islande	5432222
Irlande	+353(1)8092166
Italie	0382 24444
Allemagne	Berlin : 030/19240
	Bonn : 0228/19240

Pays	Numéro de téléphone
Liechtenstein	+41 442515151
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	800250250
Roumanie	+40 21 318 3606
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	+386 1 400 6051
Espagne	+34915620420
Suède	112 (begär Giftinformation);+46104566786
Suisse	145
Royaume Uni	(+44) 844 892 0111

	Erfurt : 0361/730730
	Fribourg : 0761/19240
	Göttingen : 0551/19240
	Homburg : 06841/19240
	Mainz : 06131/19240
	Munich : 089/19240
Lettonie	+37167042473

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

permanganate de potassium :

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.
Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :
CE Communauté Européenne
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL Derived no effect level
PNEC Predicted no effect level
vPvB Very persistent and very biaccumulative substance
PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Potassium permanganate

13206-250G

Version 3.1	Date de révision 17.12.2022	Remplace 2

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.